

Unité départementale de Seine-Saint-Denis  
7 esplanade Jean Moulin  
BP189  
93003 BOBIGNY

BOBIGNY, le 16/08/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/07/2023

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **MOTO SYSTEM**

52 René rue Alazard  
93170 Bagnolet

Code AIOT : 0100027187

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/07/2023 dans l'établissement MOTO SYSTEM implanté 52 René rue Alazard 93170 Bagnolet. L'inspection a été annoncée le 28/07/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- MOTO SYSTEM
- 52 René rue Alazard 93170 Bagnolet
- Code AIOT : 0100027187
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Suite à un signalement auprès du préfet par la mairie, concernant un garage, l'Inspection qui a été informée le 20 juillet 2023 par le bureau de l'environnement s'est rendue sur site (au 52 rue Alazard à Bagnolet) de façon inopinée pour constater si un classement ICPE pouvait être établi.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- plainte (bruit/odeur)

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(en)t été donnée(s)	Autre information
1	Arrêté du 04/06/04	Arrêté Ministériel du 04/06/2004, article 1	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement était fermé. Aucune activité à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment n'a pu être observée. La faible surface du bâtiment fait que l'activité ne peut relever d'un classement ICPE.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Arrêté du 04/06/04

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/06/2004, article 1		
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, nomenclature		
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet		
<b>Prescription contrôlée :</b> classement		
Arrêté du 04/06/04 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2930 relative aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant		
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : a) Supérieure à 5 000 m <sup>2</sup> ..... b) Supérieure à 2 000 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 5 000 m <sup>2</sup> .....	E DC
	2. Vernis, peinture, apprêt, (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant : a) Supérieure à 100 kg/j ..... b) Supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j .....	E DC
<b>Constats :</b> Le site était fermé lors du passage de l'Inspection. Il n'a pas été possible de pénétrer dans le bâtiment. Aucun bruit ou odeur n'était perceptible de l'extérieur. Toutefois, au regard de la surface au sol du bâtiment (371 m <sup>2</sup> ) et du seuil bas de la surface de classement ICPE des ateliers de réparation et d'entretien des véhicules et engins à moteur au titre de la rubrique 2930 (2 000 m <sup>2</sup> ), l'activité ne relève vraisemblablement pas de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.		
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite		
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet		